

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 11 décembre 2020



**Sarlat**  
**Périgord Noir**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	3
Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Pour	36
Contre	0

L'an deux mille vingt, et le onze décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 4 décembre 2020, au Centre culturel à, Sarlat la Canéda, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

**Présents :** ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAINANT Marie-Pierre, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, GATINEL Gérard, GAREYTE Fabrice, GAUTHIER Jean-Pierre, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

**Procurations:** ANDRE Michel à GAREYTE Fabrice, DELBARY Sylvie à ROBLES Christian, NEGREVERGNE Julie à NAJEM Christophe.

**Absents excusés :** FLAQUIERE Maryline.

Délibération N°2020-125

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE**  
**ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU PERIGORD**  
**NOIR (SICTOM)**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que le 25 septembre dernier le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Périgord Noir (SICTOM), a délibéré sur la modification de ses statuts.

Monsieur le Président indique que la modification des statuts du SICTOM repose sur l'article 5 des dits statuts, il est proposé de préciser davantage cet article, relatif à la composition du comité syndical :

**Modification de l'article 5 : Composition du Comité Syndical :**

Si le périmètre du SICTOM n'a pas été modifié, l'article 5 doit être modifié ainsi pour suivre le pourtour du syndicat :

« **Composition du Comité Syndical** : Le Comité Syndical est composé de délégués titulaires, ayant voix délibérative, et de délégués suppléants, leurs remplaçants en cas d'empêchement des titulaires.

Chaque Communauté de Communes désigne, pour la représenter au sein du Comité Syndical, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune située dans le périmètre du Syndicat et membre de la communauté de communes. »

Le Conseil communautaire après, en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Périgord Noir telle que proposée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour copie conforme,  
 Le Président,  
 Jean-Jacques de Peretti

